

CONCOURS

« Augmentez vos Super Pouvoirs »

A l'occasion du Mois Sans Supermarché découvrez des réflexes de consommation alternative afin de soutenir une consommation responsable, éthique et locale tout en gagnant des bons d'achats.

Règlement du concours du Mois sans supermarché

Le tirage au sort de ce concours sera effectué le 4 mai parmi l'ensemble des participant·e·s ayant valablement participé au test, c'est-à-dire :

Les personnes répondant à l'ensemble des 6 conditions suivantes :

1. avoir joué au concours exclusivement durant le mois d'avril 2026
2. avoir plus de 18 ans
3. habiter en Fédération Wallonie Bruxelles
4. avoir répondu « j'utilise déjà ce super pouvoir » OU « Super, j'ajoute ce pouvoir à la liste de mes réflexes » pour au moins 1 des 10 premières propositions du concours
5. ne pas être employé·e à ni être membre du conseil d'administration d'un des partenaires de la campagne (5C, ConsomAction, Oxfam Magasins du Monde, Financité et les asbl monnaies locales et citoyennes)
6. Avoir répondu correctement à la question subsidiaire et avoir pris connaissance du règlement

Un tirage au sort sera effectué entre les personnes qui satisferont à toutes ces conditions cumulativement.

Chaque personne ne pourra participer qu'une seule fois au concours mais peut potentiellement gagner 3 chèques. Une seule adresse mail sera dès lors prise en considération pour l'ensemble du concours. Seul la première participation au concours sera versée dans les tirages au sort.

Les gagnant·e·s seront prévenu·e·s par mail.

Le nombre de chèques et leurs montants est différent selon les cas

- Oxfam Magasins du Monde offre 100 chèques de 5€
- 5c et CosomAction offrent 6 chèques de 30 €
- Financité et la Brawette offrent 6 chèques de 30 Brawettes
- Financité et le Carol'or offrent 3 chèques de 30 Carol'or
- Financité et l'Épi Lorrain offrent 4 chèques de 30 Épis
- Financité et l'Orno offrent 6 chèques de 30 Ornos
- Financité et Solatoi offrent 5 chèques de 30 Solatois
- Financité et le Voltî offrent 3 chèques de 30 Voltîs
- Financité et la Zinne offrent 5 chèques de 30 Zinnes

Les montants en monnaie locale peuvent être offerts, au choix de la monnaie, en cash ou via l'application de monnaie digitale pour autant que celle-ci soit gratuite pour le·la gagnant·e.

Les modalités de réception de ces montants seront fixées par les différents partenaires mais devront permettre aux gagnant·e·s de recevoir leur chèque avant le 30 juin 2026

En cas d'empêchement, le·la gagnant·e peut désigner une personne de confiance par mail (en précisant son nom, prénom, numéro de téléphone et adresse) qu'il·elle autorise à venir chercher son gain. Les organisateur·ice·s du concours déclinent toute responsabilité une fois le prix remis à cette personne de confiance.

Tout chèque non retiré dans les 15 jours de la date de remise annoncée par le partenaire est considéré comme perdu pour le-la gagnant-e et peut être réattribué par le partenaire.

Utilisation des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel récoltées dans le cadre du concours ne seront utilisées qu'aux fins de l'organisation du concours et seront traitées conformément à la politique de confidentialité de l'organisateur (disponible ici) et à la législation en matière de confidentialité (notamment le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Une personne qui fournira des informations erronées, fausses ou incomplètes pourra se voir exclue du concours et sa participation refusée.

Info didier.palange@financite.be